



Reconnaissance naissance

Par Khat yah

Bonjour,

je voudrais savoir. Est ce que c'est normal, le père de mes enfants, qui n'a pas reconnu mes 2 derniers enfants, et 10 ans après il les a reconnu sans mon accord, sans me concerter, sans me demander mon avis et le Mairie elle na rien fait pour l'informer de cette modification qui a eu un impact grave sur ma vie et droit.

j'ai trouvé ceci et j'aimerais vraiment savoir s'il avait le droit de le faire derrière mon dos surtout que pour Kyliane il a eu des propos racistes et Yael que c'est moi qui l'es voulu. je suis tombée sur ce texte

Enfant reconnu tardivement : quelles conséquences sur l'autorité parentale ?

L'autorité parentale confère en principe aux deux parents des droits et met à leur charge des devoirs vis-à-vis de leur enfant mineur à savoir :devoir de protection et d'entretien de leur enfant, devoir d'éducation, devoir de gestion du patrimoine?

"En cas de mariage, les deux parents exercent en commun l'autorité parentale.

Si les parents ne sont pas mariés, le père n'a de droits à l'égard de l'enfant que s'il l'a reconnu. Ainsi, le père qui reconnaît son enfant après l'âge de un an n'a pas l'exercice de l'autorité parentale.

Celui-ci peut néanmoins demander à exercer l'autorité parentale en commun avec la mère :

soit par déclaration conjointe, si celle-ci est d'accord,
soit en saisissant le juge aux affaires familiales en cas de désaccord avec la mère."

Par yapasdequoi

Bonjour,
Etiez vous mariés ?

Par Isadore

Bonjour,

Et quelle est votre question ?

Le père n'a pas besoin de votre accord pour reconnaître ses enfants, de même que vous n'avez pas eu besoin du sien pour être reconnue comme leur mère. Si vous pensez qu'ils sont d'un autre homme, vous pouvez contester cette paternité et demander une expertise génétique.

La mairie a dû vous prévenir puisque vous êtes au courant de cette reconnaissance.

Cette reconnaissance ne change rien à vos droits, vous êtes toujours la mère et par ailleurs seule titulaire de l'autorité parentale. Cela ne change rien à votre vie non plus, sauf si un juge accorde des droits au père. Vos enfants ont désormais un père, c'est tout.

Par isernon

bonjour,

le père peut reconnaître son ou ses enfants après la déclaration de naissance, c'est relativement simple, voir ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887[/url]

le père de vos enfants pouvaient les reconnaître plusieurs années après leurs naissances sans avoir besoin de votre autorisation mais il n'aura pas l'autorité parentale mais vous pourrez réclamer des pensions alimentaires pour les enfants qu'il a reconnus.

sauf bien sur, à contester sa paternité.

salutations